

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 12 mai 2004**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 12 mai 2004, à 18 heures, salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vanne à Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérard, Vice-présidents,
Mmes ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, MM. BLOCH Maurice, BONNAUD Rémy, DERVOUIT Jackie, JUSZCAZK Mięcisław, MAILLARD Georges, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, RENAULT Michel, SIMONNET Maurice, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LEPELIER Françoise, MM. BOIZET Bernard, RENAULT Michel, SALAMAY René.

Etait aussi présent : MM. POISSON Jacques (Maire des Clérimois).

Secrétaire de séance : M. LEROY Marcel.

En exergue de la réunion, le Président porte à la connaissance du Conseil, les protestations écrites de M. STENUIT, Vice-président et Maire de Chigy qui réclame :

- dans un premier courrier que soient inscrites au compte-rendu de la précédente séance, les interventions qu'il avait faites,
- dans un deuxième courrier, que soit remis en question la décision du Conseil concernant les travaux prévus sur la nouvelle aire de tri de Chigy.

En conséquence, le Président, avec l'aval de M. DERVOUIT, secrétaire élu pour la séance concernée, a fait procéder à un ajout au compte rendu qui a été transmis à chaque délégué et il a mis en attente de la réunion d'aujourd'hui, après avis du bureau communautaire, le dossier concernant l'aire de tri de Chigy.

Le Conseil adopte le compte rendu de la séance précédente ainsi que son ajout.

Afin d'éviter le renouvellement de désaccords et d'additifs aux comptes rendus lors des futurs conseils, le Président propose au Conseil, avec l'accord du bureau, d'adopter la règle suivante : « Lorsqu'un membre du Conseil désire voir figurer au compte rendu son ou ses interventions, il en remettra le texte au Président en fin de séance. »

Le Conseil adopte cette règle à l'unanimité.

Consultation des entreprises pour la collecte et le traitement des déchets :

Le Président présente au Conseil Communautaire le marché d'assistance-conseil pour le renouvellement des contrats de collecte et de traitement des ordures ménagères établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne.

Le coût de cette mission est estimé à 1.359,00 € H.T. (soit 1.625,36 € T.T.C.).

Après lecture de l'Acte d'engagement et du cahier des clauses particulières et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confier la prestation à la D.D.A.F. de l'Yonne, d'adopter le marché d'assistance-conseil et de mandater le Président pour signer ce marché et en poursuivre l'exécution.

Dossiers de consultation des entreprises :

Après réflexion, le Conseil estime préférable d'appliquer dans les dossiers de consultation une méthode de calcul du prix par le nombre d'habitants de la Communauté de Communes de la Vanne plutôt qu'au tonnage d'ordures, estimé peu fiable et difficile à contrôler lors du ramassage sur des communes limitrophes.

Le Président fait lecture détaillée au Conseil Communautaire des deux dossiers de consultation des entreprises, respectivement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Les membres du Conseil adoptent le projet de dossier de consultation des entreprises pour la collecte des ordures ménagères ainsi que celui pour le traitement et autorisent le Président à signer les documents.

Aire de la Grenouillère :

A l'initiative du Syndicat Intercommunal pour l'Electrification, une réunion avec le Président et le Maire de Chigy a eu lieu le 19 avril 2004, pour l'implantation d'un lampadaire sur l'aire de stationnement de la Grenouillère.

M. STENUIT a remis en cause l'emplacement qui avait été déterminé par la commission qui s'était réunie sur le site ; il a demandé que le lampadaire soit implanté à l'extrémité de la haie, vers le monument dédié à « El Lobo II ». Après étude avec le technicien de l'entreprise chargée des travaux, le Président a accepté que ce lampadaire soit déplacé de quelques mètres par rapport à l'emplacement initialement prévu par la commission.

Le Président présente au Conseil la nouvelle convention actualisée par le Syndicat Intercommunal pour l'Electrification, suite au dernier appel d'offres, pour un coût total des travaux de 3.450,00 € H.T., soit une augmentation de 21 % par rapport au précédent devis. Le Syndicat subventionnera pour moitié le montant de ces travaux.

Le Conseil déplore la différence de prix entre les deux marchés et autorise le Président à signer la nouvelle convention et à faire réaliser les travaux malgré l'augmentation significative.

Aire de Tri de Chigy :

Pour faire suite à la réclamation faite par le Maire de Chigy au nom de son Conseil Municipal, le bureau propose au Conseil Communautaire qui l'accepte, la délibération suivante :

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas compétence en matière de voirie, l'aménagement des sols des aires de tri dans les communes ne pourra concerner que la plateforme supportant les conteneurs et la zone permettant aux camions de collecte de vider lesdits conteneurs. la Commune de Chigy fera établir le devis du revêtement en bi-couches de l'aire de tri.

Convention ATESAT :

Le Président informe les membres du Conseil de l'alerte faite au Préfet ainsi qu'à l'Association des Maires de France sur la réticence de la Direction Département de l'Equipement à apporter son assistance technique aux petites collectivités sous couvert de la Convention ATESAT qu'elle applique à la lettre.

Aire de tri de Bagneaux :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Bagneaux pour la mise à disposition du terrain destiné à planter l'aire de propreté de Bagneaux, terrain situé sur la parcelle cadastrée ZS d'une superficie de 14a 10 ca et dont la valeur est fixée à 1 €.

Urbanisme :

Après lecture de la lettre de la Direction Générale des Impôts sur la matrice et les plans cadastraux, le Conseil Communautaire décide de ne pas utiliser cette méthode de numérisation « labellisé DGI » qui ne laisse pas la possibilité de travailler sur les plans.

Le Conseil décide de faire numériser les fonds de plans cadastraux de manière simple et autorise le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Déchetterie :

Suite aux subventions demandées auprès de l'ADEME et dans le cadre de la Dotation au Développement Rural concernant le projet de déchetterie de la Communauté de Communes de la Vanne, le Président informe les membres du Conseil que l'ADEME ne subventionnera pas ce projet mais qu'une subvention DDR sera accordée à hauteur de 50 % (soit 104.535,00 €).

Les membres du Conseil acceptent la modification du plan de financement de la déchetterie en tenant compte de cette subvention.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à faire l'acquisition du terrain situé à Villeneuve l'Archevêque, cadastré ZK 58 en zone UE du Plan d'Occupation des Sols, lieudit « La Fourche au Sac » et d'une superficie de 42 ares 10 centiares pour le prix de 5 € le m² (soit 21.050 €) afin d'y implanter la future déchetterie.

Principe d'aide aux Associations :

Suite à la réunion du bureau, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'aider les associations de la Communauté de Communes de la Vanne en proposant une subvention pour « toute manifestation à but touristique ou culturel destinée à attirer du public dans la région, sous réserve d'obtenir un compte rendu financier de ladite manifestation ».

Le Conseil accepte ce principe d'aide et accorde une subvention de 220 € pour 2004 au festival de musique de Chigy.

Monsieur VAUCOULON met l'accent sur l'importance de prévoir un budget plus important sur l'année 2005 afin de pouvoir attribuer plus de subventions dans le but d'encourager de telles manifestations.

Festival en Othe :

Le Président informe les membres du Conseil des difficultés de trésorerie que rencontre le Festival en Othe suite aux subventions européennes versées avec deux années de retard. Il informe et remet aux membres du Conseil des formulaires permettant de soutenir le Festival en effectuant un don, à titre de particulier, don déductible des impôts à hauteur de 60 %.

Adhésion au groupement de commande de la plateforme régionale dédiée aux marchés publics :

Le Président présente le projet de plateforme du Conseil Régional de Bourgogne ainsi que la possibilité d'y adhérer gratuitement avant le 30 juin 2004 :

Pour faire face aux obligations fixées par l'article 56 du Code des marchés publics, la Région de Bourgogne propose à l'ensemble des entités publiques de Bourgogne une mutualisation de leurs efforts au sein d'une seule plate-forme qui offrira, non seulement la sécurisation complète des procédures formalisées, mais également la possibilité de mettre en ligne les marchés à procédures adaptées de l'article 28 du Code des marchés publics.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Commune de la Vanne est invitée à adhérer à un groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer la convention d'adhésion au groupement.

Montant des dotations :

Le Président fait lecture de la lettre du Préfet indiquant le montant de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle pour l'exercice 2004, soit 1.370,00 € qui sera à inscrire au compte 74831 dans les recettes de fonctionnement au titre de l'allocation globale de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2004 est de 40.916,00 € (soit 99 % de la DGF 2003).

Association du Pays Sénonais :

Le Président informe les membres du Conseil des propositions du programme d'action qui ont été faites lors de la dernière réunion et dans les trois objectifs suivants :

- La préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales du Sénonais afin de les promouvoir et de développer l'activité touristique.
- Le développement des activités économiques dans le Sénonais (Porte de la Bourgogne).
- La conservation du caractère ancien du bâti et l'ouverture aux nouveaux modes de vie pour aménager le territoire de demain.

Prime d'encouragement temporaire pour les briques alimentaires :

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes de la Vanne à percevoir toute prime ou subvention qui pourrait lui être versée dans le cadre d'encouragement et de tri ou de collecte de déchets.

Rencontre avec les Maires du Canton d'Aillant-sur-Tholon :

Le Président fait lecture au Conseil Communautaire des courriers de remerciement des Maires du Canton d'Aillant-sur-Tholon et informe les membres de l'invitation à la visite de Bibracte pour le samedi 06 juin 2004.

Cordes et voix magiques d'Ukraine :

Le Président fait lecture au Conseil Communautaire de la lettre de remerciement de Gérard SEDRU suite à l'accueil qui a été fait au groupe Tcharivni Strouny.

Questions diverses :

Monsieur POISSON, Maire de la commune des Clérimois, insiste sur le fait que les déchets verts n'ont pas à être ramassés par l'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères.

Messieurs BLOCH et STENUIT souhaitent la création d'un cyclo-rail sur l'ancienne ligne de chemin de fer dont l'acquisition doit être faite par le Conseil Général.

La séance a été levée à 20 heures 45.